



L'an deux mil dix-huit, le huit juin, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance extraordinaire devant avoir lieu le quatorze juin à dix-neuf heures, à la mairie.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 JUIN 2018

PRESENTS : Mmes et MM. BAILLY - GRATEAU – SOLIGNAC - LOGER - BOISGARD – BRAJARD - NALET – BREC - DEGENNE - PASQUIER – RÉAULT - AUDINET.
FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : Mme BOURGUIGNON donnant pouvoir à M BAILLY,
M PÉROCHON donnant pouvoir à M BREC,
Mme PONCHAUX donnant pouvoir à M BOISGARD.

Madame Suzanne LOGER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1	RENOUVELLEMENT ET ORGANISATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES 2018-2019. 18-034.
----------	--

Monsieur le Maire rappelle que le recteur a maintenu l'organisation de la semaine de 4 jours et demi pour la prochaine rentrée scolaire. L'emploi du temps des années passées depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires se présentait de la façon suivante :

–	7 h 30 à 8 h 50	Garderie
–	8 h 50 à 12 h 00	Temps scolaire
–	12 h 00 à 13 h 20	Pause déjeuner
–	13 h 20 à 15 h 00	Temps scolaire
–	15 h 00 à 16 h 30	Temps d'activités périscolaires (TAP) mardi et vendredi.
–	16 h 30 à 18 h 30	Garderie.

Le coût des TAP sont :

	DEPENSES	RECETTES	Reste à charge	OBSERVATION
2014	7.287 EUR	6.753 EUR		4 mois d'exercice
2015	24.939 EUR	11.611 EUR	13.328 EUR	
2016	27.846 EUR	11.570 EUR	16.276 EUR	
2017	29.684 EUR	11.790 EUR	17.894 EUR	
2018	10.489 EUR	0 EUR		comptes arrêtés au 30 avril 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation notamment ses articles D. 521-10 à D. 521-12,

VU la décision du rectorat de l'académie de Poitiers de maintenir la semaine de 4 jours et demi pour l'école publique Marcel Pilot,

VU la convention de partenariat relative au projet éducatif territorial, conclue le 24 août 2016 avec les services de la Préfecture, de l'Éducation Nationale et de la direction de la CAF de la Vienne, pour les années scolaires 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019,

Considérant qu'aucun consensus n'a pu se dégager entre les avis recueillis du conseil d'école et de la municipalité,
Considérant que l'organisation scolaire 2017-2018 est maintenue pour la rentrée scolaire 2018-2019,
Considérant que Suzanne LOGER est déchargée de la mission de coordinatrice des temps d'activités périscolaires (TAP),
Considérant le bilan des TAP est très satisfaisant pendant les années scolaires 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide

- ⇒ de maintenir les temps d'activités périscolaires pour la rentrée scolaire 2018-2019 ;
- ⇒ de dire que les dépenses ne devront pas excéder 30.000 EUR (trente mille euros) pour l'année civile 2018.

ADOpte PAR 14 voix POUR et 1 voix CONTRE.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le compte rendu de la séance du 14 juin 2018 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 22 juin 2018.